

N° 8^e/33-06

Service instructeur

Service des Actions Educatives
et de la Jeunesse

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Direction de l'Architecture

**SERVICE DE RESTAURATION DU
COLLEGE EMILE ZOLA, A KINGERSHEIM**

Résumé : *Le collège Emile Zola, à KINGERSHEIM, ne dispose pas de service de restauration intégré. Le présent rapport propose la signature d'une convention, pour l'organisation d'un service de restauration dans la salle polyvalente juxtant l'établissement.*

Le collège Emile Zola bénéficie, depuis de nombreuses années, d'un service de restauration organisé par la commune dans une salle polyvalente communale juxtant le collège. Ce service est télérestauré par une société privée. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2004-2005, ce service accueillait également les écoliers de l'enseignement primaire.

Depuis la rentrée de septembre 2005, les écoliers sont accueillis sur un site différent. La commune de KINGERSHEIM a donc souhaité être déchargée de l'organisation de la restauration pour les seuls collégiens.

Dans le cadre du programme prévisionnel d'investissements (P.P.I.) dans les collèges en 2006-2007, le Conseil Général a approuvé, le 8 décembre dernier, le principe de la création d'une demi-pension au sein du collège Emile Zola.

Dans l'attente de cet équipement, le service de restauration pourrait être organisé de la manière suivante, à partir de la rentrée de septembre 2006 :

- le service continue d'être organisé dans la salle communale, mais sous la responsabilité du Département et du collège ;
- le service est télérestauré par le collège Marcel Pagnol de WITTENHEIM ;
- le Département prend en charge les personnels TOS nécessaires et verse à la Commune une subvention au titre des charges supportées pour la mise à disposition des locaux (de l'ordre de 4 000 €/an).

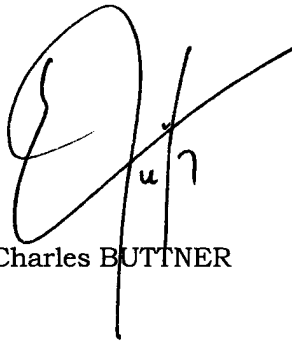
REÇU A LA PRÉFECTURE
16 AVR. 2003

Ces principes ont été acceptés par l'ensemble des partenaires concernés.

Je vous propose, par conséquent de m'autoriser à :

- signer la convention jointe en annexe au rapport, avec la Commune de KINGERSHEIM et le collège Emile Zola, étant entendu qu'une convention de télérestauration sera par ailleurs passée entre le collège Emile Zola et le collègue Marcel Pagnol,
- verser à la commune de KINGERSHEIM, le moment venu, la subvention prévue.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX DE LA SALLE POLYVALENTE,
SISE 4 RUE PIERRE DE COUBERTIN, A KINGERSHEIM,
AU PROFIT DU COLLEGE EMILE ZOLA, A KINGERSHEIM
POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE RESTAURATION**

Entre les soussignés,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente, le.....,

désigné ci-dessous par "le Département,"

La Commune de KINGERSHEIM, représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, le.....,

désignée ci-dessous par "la Commune",

Le Collège Emile Zola, représenté par le Principal, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, le,

désigné ci-dessous par "le Collège",

Il est convenu ce qui suit.

Préambule.

Jusqu'à la signature de la présente convention, la Commune a assuré l'organisation d'un service de restauration pour le Collège, dans les locaux de la salle polyvalente, sise 4 rue Pierre de Coubertin.

La présente convention est destinée à préciser les obligations des signataires dans le cadre d'une nouvelle organisation du service de restauration, à partir de la rentrée de l'année scolaire 2006-2007, dans les mêmes locaux, mis à disposition par la Commune.

Le fonctionnement du service (distribution, facturation, etc.) sera confié au Collège, avec le personnel TOS, dont le Département a la charge.

L'encadrement des élèves relève également du collège.

Le Collège passera une convention de télérestauration avec le collège Marcel Pagnol, à WITTENHEIM, qui assurera la préparation des repas.

Le Département créera, ultérieurement, un service de demi-pension au sein du Collège.

Article 1 : description des locaux et voies d'accès.

Les locaux de la salle polyvalente mis à disposition sont constitués par :

- un réfectoire (dit « salle des banquets »),
- des locaux de préparation et de distribution des repas,
- des sanitaires et petits locaux techniques.

Le personnel du collège et les élèves pourront accéder directement aux locaux par un portillon de communication situé entre le collège et la salle polyvalente.

Article 2 : description des activités.

Le Collège utilisera les locaux pour la restauration, exclusivement. Aucune activité récréative ne sera organisée pour les élèves, sur place, avant ou après le repas.

Article 3 : matériel mis à disposition par la Commune.

La Commune met à la disposition du Collège l'ensemble du matériel nécessaire au service organisé en télérestauration, avec une liaison chaude :

- rampe de self-service,
- réfrigérateur,
- laverie,
- friteuse et plaques de cuisson d'appoint,
- tables, chaises,
- placards, vaisselle, petits matériels divers...

Article 4 : matériel complémentaire mis à disposition par le Département.

Le Département pourra installer, dans les locaux, du matériel complémentaire :

- armoire de maintien à température chaude,
- four mixte,
- congélateur,
- trancheuse à pain...

Ce matériel complémentaire sera utilisé par le personnel du Collège, exclusivement. Il sera repris par le Département à la fin de la mise à disposition des locaux.

Article 5 : jours et horaires d'utilisation,

Les locaux sont mis à disposition tous les jours de classe, de 10 h à 16 h, sauf les mercredis et samedis.

Article 6 : effectifs accueillis.

Les effectifs (élèves et adultes) accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 150 personnes.

Article 7 : conditions d'utilisation.

Le Collège utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'ensemble des locaux mis à disposition seront rangés et nettoyés par le personnel du collège selon les procédés HACCP.

La Commune assumera les charges du propriétaire, les petites réparations des locaux ainsi que la maintenance du matériel, sauf le matériel complémentaire mis à disposition par le Département.

Lorsque les locaux seront utilisés, en dehors des jours de classe, par des tiers, la Commune veillera à rendre les locaux et le matériel en parfait état de rangement et de propreté.

Article 8 : sécurité et assurance.

La Commune reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant engager sa responsabilité, dans le cadre de la mise à disposition des locaux et du matériel.

La Commune assume le gardiennage de la salle polyvalente y compris pendant le temps d'utilisation des locaux mis à la disposition du Collège.

La Commune s'engage par ailleurs à veiller à la conformité des locaux et du matériel mis à disposition, eu égard aux règles de sécurité en vigueur.

Le Collège s'engage, de son côté :

- à utiliser les locaux et le matériel mis à disposition, conformément à leur destination,
- à contrôler les entrées et sorties des usagers,
- à faire respecter les consignes de sécurité, par les personnels comme par les élèves,
- à assurer la surveillance et l'encadrement des élèves,
- à souscrire une assurance, au titre de l'occupant, pour l'activité exercée dans les locaux mis à disposition.

Article 9 : conditions financières.

Le Département versera à la Commune, une subvention forfaitaire, représentative des charges supportées par la Commune pour la mise à disposition des locaux.

Le montant de la subvention forfaitaire, évaluée en valeur 2004 à 3 859 €, sera versée annuellement à la Commune, au titre de l'année civile N, au cours du 1^{er} semestre de l'année civile N + 1.

Pour l'année de mise en service et pour l'année de cessation de service, la subvention sera versée prorata temporis.

La subvention forfaitaire sera revalorisée, chaque année, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) pour l'ensemble des ménages, publié par l'INSEE, ou de celui qui lui serait substitué.

L'indice de départ sera l'indice de décembre 2004, soit 110,1.

Article 10 : durée de la convention et dénonciation.

La présente convention prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2006.

Elle prendra fin lors de la mise en service de la demi-pension que le Département prévoit d'installer au sein du Collège, conformément au programme prévisionnel d'investissement voté par le Conseil Général le 8 décembre 2005.

Elle pourra être dénoncée en cas de non respect des obligations contractées par les parties à la convention.

Fait à Colmar,
le

Le Président
du Conseil Général

Le Maire de
KINGERSHEIM

Le Principal du Collège
Emile ZOLA de KINGERSHEIM